

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUTIERS

RÉUNION DU 3 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, **le 3 novembre** à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 29/10/2015

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Etaient présents : M. COLAS Yves, M. BERTIN Hervé, , Mme CHEVRIER Maryvonne, M. CHEVRIER Sylvain, M. PRIOUR Nicolas, M. CHENEVIÈRE Lionel, , M. DUTERTRE Lucien, M. BARRE Pierrick, M. MOREAU Joseph, M. DUGAS Patrice, M. GUÉROIS Laurent, Mme HOCDE Marie-Thérèse, Mme ESNAULT Valérie, Mme CORNÉE Anne-Sophie

Absents excusés : Mathilde CHEDEMAIL

Secrétaire : M. DUGAS Patrice

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance du 06/10/2015

Intervention de MM DESPRES ET MENAGER pour la présentation du projet de territoire

Ajout du point n°4 : assainissement – remboursement d'un emprunt

I – BULLETIN MUNICIPAL de fin d'année

II – PERSONNEL : Entretien professionnels

III – PERSONNEL : Modification temps de travail

IV – ASSAINISSEMENT : Remboursement emprunt

Objet n°1 : Bulletin municipal de fin d'année

Monsieur Le Maire rappelle que le bulletin municipal, sera réalisé puis distribué fin décembre 2015.

L'entreprise CAMÉLÉON de la Guerche de Bretagne, ayant déjà imprimé le bulletin de 2014, propose les mêmes tarifs avec 10 bulletins gratuits de plus, soit :

En 2014 = 350 exemplaires + 10 gratuits = 1311.60 € TTC

En 2015 = 360 exemplaires + 10 gratuits = 1311.60 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

RETIENT la proposition de l'entreprise CAMÉLÉON, pour l'impression de 370 bulletins municipaux, au prix de 1311.60 € TTC

Objet n°2 : PERSONNEL : entretiens professionnels

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 14/12/2015,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Objet n°3 : Modification du temps de travail

Monsieur Le Maire rappelle que l'entretien ménager de la mairie, des deux petites salles communales et des toilettes publiques était assuré par Mme Veillon Isabelle jusqu'en juillet 2015. Suite au départ de Mme Veillon, ces trois heures hebdomadaires ont été confiées à Mme Raufflet Jeannick, déjà agent titularisé sur un poste annualisé de 4h30 par semaine. Il est proposé d'inclure ces 3 nouvelles heures dans l'annualisation.

Service cantine	138 jours	1h30 / j	207		
Ménage mairie	46 sem	3h	138		
		TOTAL	345	par an	
345 h sur 1607 h = 21.47 % d'un TC soit 7,51/35 (32,54 H par mois)					
La base de travail sera de 7,50h / semaine, (32,50h/mois).					
Une régularisation sera faite à chaque fin d'année					

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le nouveau temps de travail annualisé de Mme Jeannick RAUFFLET, de 7.50h/sem, à compter du 01/01/2016.

Objet n°4 : ASSAINISSEMENT : Remboursement emprunt

Monsieur Le Maire rappelle que pour le financement de la station d'épuration, un emprunt a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne, en date du 13/06/2014 et d'un montant de 200 000 €. Le versement du FCTVA nous permet de rembourser totalement et de façon anticipée ce prêt, en date du 5 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire à rembourser en totalité le prêt n°4265417 de 200 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, en date du 05/11/2015, sur le budget assainissement.

Questions diverses :

- Planning élections régionales des 6 et 13 décembre 2015
- Location petite salle pour yoga : réponse négative, salle réservée aux associations de Moutiers
- Résultats sportifs de M. Jouault Axel
- Pêle Mêle est sollicité pour trouver un nom aux deux petites salles communales (ancienne cantine et bibliothèque)
- Commémoration du 11 Novembre 1918 : le dimanche 15/11 à 10h45
- Recensement : recrutement de deux agents recenseurs. Afficher une annonce à l'école.

Levée de la séance : 23h00

Prochain conseil :